

## **POLITIQUE DE CONSULTATION DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES PROPRE AU SECTEUR MINIER**

### **Consultation des communautés autochtones dans le cadre du projet minier Matawinie**

---

#### **1. POLITIQUE DE CONSULTATION DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES PROPRE AU SECTEUR MINIER**

- L'ensemble des activités minières réalisées au cours du développement d'un projet minier est visé par la Politique de consultation des communautés autochtones propre au secteur minier (Politique)<sup>1</sup>.

#### **2. CONSULTATIONS DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES (FONCTIONNEMENT)**

- Le projet minier Matawinie est soumis à la procédure environnementale du Québec méridional.
- Le processus de consultation est harmonisé aux étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (voir l'annexe 9 de la Politique) et vise une approche globale qui tient compte de l'ensemble des droits, des permis et des autorisations nécessaires à la réalisation du projet.
- C'est le MELCC, en collaboration avec les ministères concernés, qui procède à la consultation auprès des communautés autochtones.

---

<sup>1</sup> <https://mern.gouv.qc.ca/mines/politique-consultation-autochtones/>